

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune du Forge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

Pouvoirs : Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Annie FAURE • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS).

Intervention de M. Philippe PAQUIS :

« M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le compte rendu du précédent conseil municipal est dans l'ensemble de meilleure qualité que les précédents compte-rendu et je tiens à vous remercier de cet effort. Bon, j'arrête d'être ironique. En effet, la décision N° 16-114 ne présente aucune de nos interventions, pour les trouver il faut lire la délibération N° 16-112. Avec un temps approximatif de 8 minutes 28 secondes vous imaginez bien que le contenu est plus important que ce que vous présentez. On peut entendre M. PLESSIS s'embourber merveilleusement sur l'état administratif inconnu d'un chemin de la commune bordé de, au bas mot, une trentaine de maisons. Il manque aussi, la raison de notre vote contre permettant ainsi au premier adjoint ses divagations habituelles ou alors pour cacher la différence de traitement entre nos concitoyens. Mme MEYNIEU à qui la commune a acheté un terrain à 23 €/m² en centre-ville contre 40 €/m² sur le chemin « passe Ducamin ». Mais du fait de cette interversion avec la décision N° 16-114 nos interventions sur la décision N° 16-112 ont disparu. De surcroît, en ce qui concerne le chemin de Craste Neuve, je vous cite M. Le Maire : « Effectivement, il y a un sondage qui a été fait de manière sérieuse auprès de tous les riverains et il se dégage une forte majorité contre » hors il s'avère que vous n'avez pas contacté tous les riverains et je précise que ces riverains sont pour beaucoup des retraités M. et Mme PUYO Bernard, Mme LEDAN Yvette, Mlle BESSIERE Séverine, M. FRIES Jean Luc, M. et Mme MALOIS, M. et Mme LAUDOYER, M. MAURIN Daniel, Mme MAURIN épouse de M. Robert MAURIN, M. et Mme LAMOTHE Sylvain et Mme JAMBES Marie-José. Apparemment mentir pendant un conseil municipal ne vous dérange pas le moins du monde. C'est votre intégrité qui est mise en cause. On peut donc en conclure que vous faites un peu ce que vous voulez avec les compte-rendu, ils ont peu de valeur et une qualité proche de l'anecdote. Pour finir avec ce début de conseil municipal, je citerais Péricles 450 av. J.-C. « L'État démocratique doit s'appliquer à servir le plus grand nombre ; procurer l'égalité de tous devant la loi ; faire découler la liberté des

citoyens de la liberté publique. Il doit venir en aide à la faiblesse et appeler au premier rang le mérite. L'harmonieux équilibre entre l'intérêt de l'État et les intérêts des individus qui le composent assure l'essor politique, économique, intellectuel et artistique de la cité, en protégeant l'État contre l'égoïsme individuel et l'individu, grâce à la Constitution, contre l'arbitraire de l'État ». Ce sont les bases de la démocratie. Cette citation introduit la nécessité des contrepouvoirs afin d'obtenir un équilibre. Maltraiter l'opposition en cachant des informations, en mentant pendant un conseil municipal, en flirtant avec les limites de la légalité c'est peut-être un jeu, mais je suis certain que vous ne voulez pas tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, participez ainsi à bafouer la démocratie ».

M. le Maire met en garde M. Philippe PAQUIS pour ces propos et indique qu'il se réserve la possibilité de les faire étudier d'un point de vue juridique, car ils mettent en cause l'intégrité des élus.

M. Jean-Claude MANDRON apporte des éléments de précision sur le problème du Chemin de Craste Neuve.

Mme Sophie BRANA souscrit aux propos de M. Philippe PAQUIS et confirme que le dernier compte rendu ne reflète pas les propos de l'opposition. Elle cite les manquements notamment sur :

. Le coût du recensement n'ait pas été évalué avant que ne soit proposé le nouveau mode de rémunération des agents recenseurs. Cela relève de simples règles de bonne gestion. Le coût ici est totalement inconnu pour la municipalité.

. Société publique locale : Elle s'interroge sur les statuts de cette société publique qui laissent les administrateurs fixer eux-mêmes leur rémunération sans contrôle. On vote des statuts « en blanc ».

. Tarifs du camping : Elle s'étonne, alors que les impôts et taxes diverses payées par les porgeais augmentent tous les ans, que les tarifs du camping restent constants sur la même période, alors que des investissements importants y ont été effectués (bungalows, aire camping-car, etc...).

. Délibération 16-112 : Merci de prendre en compte les commentaires suivants : M. Philippe PAQUIS demande à ce que le nom de la résolution soit « taxe de non raccordement au réseau collectif » puisque c'est de bien de cela dont il s'agit (le nom de taxe de raccordement peut prêter à confusion). Elle demande si les systèmes d'assainissements collectifs en zone raccordable qui sont conformes sont concernées par cette taxe et qui va la percevoir. M. Alain PLESSIS répond que cette taxe, qui sera perçue par la mairie, ne concerne que les installations vétustes non conformes.

. Délibération 16.114 : Merci de mettre ici les commentaires de la délibération 16-112 qui ne sont pas à leur place.

. Site internet pas à jour : Elle regrette une fois de plus que la page annonçant le prochain conseil municipal et l'ordre du jour ne soit pas à jour. Les porgeais ne sont pas avertis de la tenue des conseils municipaux avant leur date.

M. le Maire rappelle que le compte rendu est une synthèse des échanges et n'a pas l'objectif de retracer l'intégralité des débats.

M. Jean-Claude MANDRON précise que sa démarche est personnelle par rapport au problème du Chemin de Craste Neuve et de M. et Mme MALOIS. Il confirme la position réfractaire de certains propriétaires.

M. Philippe PAQUIS lit le courriel de M. MALOIS car il maintient que cette enquête n'a pas été réalisée :

« Bonjour,

Comme vous me l'avez demandé je vous confirme que je n'ai jamais été interrogé par la mairie pour une éventuelle remise en état du Chemin de Craste Neuve qui ressemble plus à une piste Africaine qu'à une route d'un village Français. J'ai fait un petit sondage dans mon voisinage et je peux vous confirmer que les personnes domiciliées « Chemin de Craste Neuve » dont la liste suit n'ont jamais été contactées par la municipalité à ce sujet. M. et Mme PUYO Bernard ; Mme LEDAN Yvette ; Mlle BESSIERE Séverine ; M. FRIES Jean-Luc ; M. et Mme LAUDOYER ; M.

MAURIN Daniel ; M. MAURIN épouse de M. Robert MAURIN. J'aimerais bien qu'une solution soit trouvée pour que le camion de ramassage des ordures ménagères puisse passer dans le chemin car les maisons et les permis de construire fleurissent dans le secteur (11 répertoriés à ce jour). Quand toutes les maisons seront habitées le problème va se poser encore plus crument car la solution de mettre les containers Avenue du Bassin d'Arcachon et route de la Jenny a ses limites !... J'ai fait plusieurs courriers à ce sujet à M. le Maire mais il n'a jamais eu la politesse de me répondre. Par contre la Médullienne par son président M. LAGARDE m'a fait une réponse que je comprends très bien quand il me dit ne pas vouloir mettre en danger la santé des ripeurs sur un chemin en aussi mauvais état et qu'il va contacter la municipalité du Porge pour m'apporter une réponse. Je m'en remets à vous pour faire avancer le dossier afin qu'il ne soit pas enterré par certaines personnes qui ne défendent que leurs intérêts personnels. Veuillez agréer mes meilleures salutations.

M. et Mme Alain MALOIS ».

M. le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour de la séance. Il indique que la délibération n° 17-010 : Taxe de Séjour, est retirée et que le projet de délibération n° 17-011 : Clôture du budget de l'Office du Tourisme a été modifié ; une nouvelle mouture est remise sur table.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 16/52 du 20 décembre 2016 portant passation d'un marché de MAPA pour des travaux de dépressage sur la forêt communale soumise au régime forestier, et retenant la proposition de la SAS DP Green Chemistry 3 rue Abbé Meslier 25000 BESANÇON, pour un montant de 20 270,00 € HT.

▸ n° 16/53 du 22 décembre 2016 portant passation d'une commande de graine de pins maritimes, et retenant la proposition de SARL D'A NOSTE 2 Place de l'Église BP 5 . 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un montant de 9 000 € HT.

▸ n° 17/01 du 12 janvier 2017 portant passation d'une mission d'assistance à la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement années 2017,2018 et 2019, et retenant la proposition de la société SERVICAD Agence Sud-Ouest, 17 rue du Commandant Charcot 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 3 500 € HT par an, soit 10 500 € HT sur 3 ans.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur cette mission. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit d'une mission confiée auparavant à la société PRIMA Groupe ; aujourd'hui ce serait la société SERVICAD qui l'assurerait. Mme Sophie BRANA demande pourquoi ce suivi n'est pas réalisé par les délégataires. M. Alain PLESSIS lui répond que cela ne peut être fait par les délégataires puisque c'est justement une mission de contrôle des délégataires, rendue obligatoire par les textes pour la collectivité.

▸ n° 17/02 du 16 janvier 2017 portant commande d'une mission Sécurité protection de la Santé dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, et retenant la proposition de SARL SPS BASSIN 2 chemin des Genévriers 33610 CESTAS, pour un montant de 4 000 € HT.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur cette mission. Mme Annie FAURE répond qu'il s'agit d'une mission (Sécurité . Protection de la Santé) obligatoire qui ne peut être réalisée que par un cabinet spécialisé. M. Alain PLESSIS ajoute que celui-ci s'assure que les règles de sécurité soient bien respectées sur le chantier et de la co-activité des entreprises.

N° 17-001 . APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2008 sur les modalités de concertation relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 15-001 du 2 février 2015 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 16-001 du 27 janvier 2016 sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 4 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin au 15 juillet 2016 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

M. le Maire rappelle les orientations du Plan Local d'Urbanisme et les choix d'aménagement qui ont été faits :

- . préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel communal ;
- . prendre en compte les enjeux liés au littoral et à la plage ;
- . accompagner et maîtriser le développement urbain ;
- . accompagner et maîtriser le développement économique ;
- . accompagner le développement de la commune en matière d'offres de services et d'équipements ;
- . intégrer une réflexion modes doux, sécurité et continuité de déplacements dans tous les projets communaux.

Considérant que les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques associées et organismes consultés par le Maire nécessitent d'apporter au projet PLU des adaptations et des modifications ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (en annexe bis de la présente délibération : les réponses apportées à la synthèse des avis et personnes publiques associées et au rapport du Commissaire enquêteur) ; considérant que les résultats de l'enquête publique n'ont pas pu pour une partie être prises en compte du fait de l'application de la loi Littoral ;

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS) et 1 ABSTENTION (Mme Annick CAILLOT),

DÉCIDE d'adopter les modifications précitées et d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public. Il peut être consulté en Mairie de Le Porge aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU seront exécutoires :

- . dans un délai d'1 mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.*
- . après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.*

M. Philippe PAQUIS pose les questions suivantes :

« Avez-vous le droit après ou pendant l'enquête publique de modifier le zonage ? Depuis la fin de l'enquête publique, quelles-sont les modifications qui ont été faites ? Notamment sur la parcelle 957 ? ».

M. le Maire indique qu'il apportera la réponse à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Didier DEYRES intervient :

Le PPRIF Plan Prévisionnel des Incendies de feu de forêts n'a toujours pas élaboré depuis 2007 où il aurait dû être réalisé. Les problèmes de manque de borne à incendie sur certains secteurs et des débits trop faibles sur certain réseau d'eau potable étaient connus. Un dossier complet avait été réalisé sous la municipalité d'Alain DEYRES. Depuis ce dossier au point mort malgré les relances effectuées par la DFCI intégrant les problématiques des constructions contre la forêt et les accès d'intervention pour assurer la sécurité incendie souhaitée par le SDIS.

M. Didier DEYRES souhaite savoir pourquoi le PLU n'indique pas des mesures pour la sécurité incendie. Selon lui, des problèmes subsistent et il faut y remédier. Il voudrait aussi des précisions sur le devenir des secteurs pollués (l'ancienne décharge du Pas du Bouc). Ce site devait être pris en charge par la CdC. Des piézomètres ont été mis en place sur le site, et quels sont les résultats relevés ? Il demande également des précisions sur les terrains derrière le stade, dans le cadre du PLU, qui étaient sous réserve d'emprise foncière par la collectivité dans le POS.

M. Philippe PAQUIS souhaite avoir aussi ces précisions sur les réserves foncières dans le secteur Nord au-dessus de la Garenne. M. le Maire indique qu'il répondra précisément à ces questions à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Philippe PAQUIS revient sur la parcelle 957, celle appartenant au 1^{er} Adjoint au Maire. M. le Maire rappelle qu'une réponse lui sera apportée à la prochaine séance du Conseil Municipal. M. Martial ZANINETTI répond que si M. Philippe PAQUIS considère qu'il y a un problème, libre à lui de le porter devant les tribunaux.

Mme Sophie BRANA se réjouit que le PLU soit enfin adopté. Pendant la campagne électorale, les différentes listes d'opposition avaient reproché à l'équipe en place de n'avoir pas avancé sur le PLU alors qu'elle avait eu 6 ans pour le faire. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que ce document soit enfin voté. Nous apprécions également que le PLU cherche enfin à accompagner et maîtriser le développement urbain, même si en la matière la municipalité ne fait qu'appliquer la loi. Sur la forme, nous regrettons un manque de concertation. Au-delà des questions de constructibilité, élaborer un PLU est l'occasion de demander aux habitants comment ils voient leur commune dans 10 ans ? C qu'ils ont envie de préserver au Porge ? Comment ils voient les déplacements de demain ? Les ruptures d'urbanisation ? etc. La mairie a préféré s'appuyer uniquement sur les propositions d'un cabinet d'étude extérieur, qui a fait certains « copier-coller » de PLU déjà mis en place ailleurs (comme à SAINT - ESTÈPHE, cf. les coquilles restant dans le document final). M. le Maire nous avait dit, certes il n'y a pas eu de concertation préalable, mais les habitants pourront aller voir le commissaire enquêteur qui les écouterait et prendra en compte leurs remarques s'il juge celles-ci pertinentes. Le commissaire enquêteur a reçu 98 personnes. Il a donné un avis favorable à environ un-quart des demandes de retour à la constructibilité des terrains et a également donné raison à un certain nombre de remarques « légitimes », « fondées » portées par nos concitoyens. Or on apprend ensuite que la mairie a décidé de ne prendre en compte aucune de ces demandes. Le commissaire enquêteur a conclu son enquête par un avis favorable au projet de plu en faisant 4 grandes propositions reprenant l'ensemble des interventions des habitants. Or dans la réponse de la mairie aux remarques du commissaire enquêteur, il est indiqué qu'elle a décidé de « répondre par la négative à l'ensemble des demandes ». Il en est de même en ce qui concerne la consultation des personnes publiques associées. Environ 110 remarques vous sont adressées sur le projet du PLU. Dans vos réponses, vous choisissez de n'en prendre en compte qu'environ la moitié, pour l'essentiel des erreurs manifestes (actualisation des références, corrections de coquilles, textes non actualisés, oublis, erreurs de cadastre...); mais quasi rien sur le fond. Pourtant, beaucoup de remarques de fonds interpellent, notamment celles de l'État :

. « L'objectif de logements sociaux ne semble pas suffisamment ambitieux ».

. Le nombre de petits logements prévus est insuffisant, ce qui ne permet pas aux jeunes ou aux personnes âgées de pouvoir rester sur la commune. Idem, manque de logements collectifs.

. Pas de réponse au problème du logement saisonnier.

- . Il est noté que dans les zones urbaines à densifier, certaines sont difficiles d'accès. Quid des réseaux ?
- . « Le développement des énergies renouvelables n'a pas été abordé alors que les conditions climatiques sont favorables ».
- . Il faudrait des coupures d'urbanisation supplémentaires.
- . Le gabarit des voiries prévues est insuffisant. Idem, la taille de trottoirs (empêche l'accessibilité des handicapés).

Dans le même ordre d'idée, absolument aucune des prescriptions du CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) ne sont reprises. Au final, le plu ne tient pas compte des avis des habitants, pas plus que de celui des personnes publiques habilités, ce qui l'appauvrit considérablement (et n'est pas très respectueux des personnes) et c'est la raison pour laquelle je vote contre le projet que vous nous présentez.

M. Martial ZANINETTI indique qu'en prenant le temps de lire le PLU, elle aura toutes les réponses.

Mme Sophie BRANA pense qu'il aurait été bien de penser le PLU à 25 ans, comme le SCOT. M. Martial ZANINETTI lui répond que les orientations du SCOT sont prises en compte mais qu'un PLU se réalise sur 10 ans.

N° 17-002 . INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal n° 17-001 du 30 janvier 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 14-017 du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal U et AU (voir plans annexés du Plan Local d'Urbanisme 6-1-1 Plan des Périmètres Fournis à titre Indicatif Ouest et 6-1-2 Plan des Périmètres Fournis à Titre Indicatif Est) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

- DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plans ci-annexés 6-1-1 Plan des Périmètres Fournis à titre Indicatif Ouest et 6-1-2 Plan des Périmètres Fournis à Titre Indicatif Est ;
- RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

M. Philippe PAQUIS demande si cela concerne toutes les zones U et AU. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Ça ne change pas par rapport à ce qui existait jusqu'à aujourd'hui.

N° 17-003 . APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 17-001 du 30 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle et d'autre part, de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant travaux d'édification des clôtures.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan local d'Urbanisme. Cela permettra au Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS) et 1 ABSTENTION (M. Didier DEYRES),

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès que le Plan Local d'Urbanisme entrera en application.

M. Didier DEYRES indique qu'il a déposé une demande de clôture. M. le Maire répond que c'est un cas particulier (pare-feu) qui sera traité séparément.

N° 17-004 . TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE »

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » du 22 décembre 2016 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 17-011 du 30 janvier 2017 sur l'approbation du PLU ;

M. le Maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant que la Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols et d'un Plan Local d'Urbanisme adopté ce jour et prochainement applicable et qu'elle souhaite conserver la compétence de l'évolution du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes « Médullienne ».

Mme Sophie BRANA s'interroge car elle avait posé la question sur ce sujet lors de la délibération sur les transferts de compétence et M. le Maire a répondu qu'il ne pensait pas que les communes exerceraient leur droit de retrait. Et aujourd'hui, elle considère que c'est l'inverse. M. le Maire indique qu'il ne connaît pas la position des autres communes concernant le PLU. Il rappelle que cela ne concerne pas l'ADS (service instructeur des autorisations d'urbanisme) qui continue son travail au sein de la CdC Médullienne.

N° 17-005 . RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE »

M. le Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'exercice annuel des communautés de communes doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers. Le document remis est accompagné en annexe des différents documents justificatifs.

Pour 2015, le rapport résume les actions menées dans le cadre des compétences. Pour mémoire, essentiellement :

- Développement économique :
 - . L'extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc » à Avensan Le développement de télé-centres (espace de travail de proximité).
 - . La communication électronique au travers du syndicat Gironde Numérique.
 - . La mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission.
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - . La poursuite des activités dans le cadre du GIP du Littoral Aquitain.
 - . La mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le Syndicat Mixte du Pays Médoc est en charge.
- Logement et cadre de vie :

- . La gestion des trois aires d'accueil sur le territoire de la Médullienne : la gestion des 2 aires d'accueil (Castelnau et Saint Hélène) et l'aire de grand passage au Porge est assurée par la société VAGO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
- . L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

▸ Protection de l'environnement :

- . La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- . Le rapport sur le prix et la gestion des déchets ainsi que les rapports de VEOLIA et d'ASTRIA figurent en annexe du rapport annuel de la Médullienne.
- . Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non-collectifs.

▸ Action sociale :

- . La compétence de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par délégation à l'association Les Francas des activités périscolaires et centres de loisirs sans hébergement ; fait marquant en 2015 : le lancement d'un audit de la DSP.
- . La Lecture Publique avec en 2015 la mise en réseau des 7 bibliothèques sur le territoire.

Autre fait majeur en 2015, la création du service de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition du public.

N° 17-006 .ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu le Code des Marchés publics en son titre III et notamment son article 28 et son article 35 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée du 22 décembre 2016 au 16 janvier 2017, ayant permis de disposer de 5 offres jugées recevables autant sur les capacités que sur le prix ;

Vu le rapport d'analyse effectué par le Cabinet CORSENAC Jean-Louis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

RETIENT les offres suivantes :

- . Macro Lot 1 . VRD et aménagements Paysages : Société LPF Travaux Publics SAS . rue des Queyries CS 61413 33072 BORDEAUX CEDEX pour un montant total de 237 203,65 € HT option comprise soit 284 644,38 € TTC, mieux-disante.
- . Macro Lot 2 . Fondations spéciales – Gros Œuvre : Société DUNES CONSTRUCTIONS . 17 avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC pour un montant total de 249 444,06 € HT soit 299 332,87 € TTC, mieux-disante.
- . Macro Lot 3 . Clos couverts – Second œuvre et Lots techniques : Société DASSE CONSTRUCTIONS . 1 rue Cante Cigale CS 20035 40260 CASTETS pour un montant total de 1 272 010,00 € HT soit 1 526 412,00 € TTC, mieux-disante.

Soit un montant total de travaux de 1 758 657,71 € HT soit 2 110 389,25 € TTC.

CHARGE M. le Maire de signer le marché à intervenir avec ces prestataires.

Les crédits sont inscrits au budget « Principal » 2017.

Mme Sophie BRANA considère que c'est un gros projet, qui ne leur a pas été présenté. Elle ne trouve pas normal que la Commission d'Appel d'Offres n'ait pas été réunie, même si le montant des travaux ne le justifiait pas. Pour elle, cela a été fait en catimini. Mme Annie FAURE réagit et demande qu'elle mesure ses propos. La procédure a été faite en toute régularité et les dossiers examinés par la Commission désignée. Rien n'a été fait en catimini. Il n'est pas obligatoire de réunir la Commission d'Appel d'Offres. Elle lui dit qu'elle peut tout à fait consulter les dossiers. Mme Sophie BRANA aurait voulu que le rapport d'analyse leur soit présenté. Elle et M. Philippe PAQUIS considèrent que la municipalité n'a pas voulu réunir la Commission d'Appel d'Offres et les informer. M. Martial ZANINETTI rappelle qu'en tant que collègues de l'opposition, ils ont le droit de travailler et de consulter tous les dossiers. M. Philippe PAQUIS répond que c'est ce qu'ils ont fait.

N° 17-007 . CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT . MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu la délibération n° 16-052 du 25 mai 2016 portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés ;

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de M. Frédéric LACHAB par courrier du 2 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodats avec :

. M. Frédéric LACHAB 10 B Avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE.

Mme Sophie BRANA demande s'il reste des terrains libres. M. Martial ZANINETTI lui répond par l'affirmative. Mme Sophie BRANA ne comprend pas car à la dernière séance du Conseil Municipal, il lui a répondu qu'il n'en restait plus. M. Martial ZANINETTI indique qu'il s'agit alors d'une erreur, il reste des terrains.

N° 17-008 . DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU FORAGE DE « BOURG F2 BIS » . AVIS DE LA COMMUNE

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation d'exploiter le forage « Bourg F2 Bis » de la commune, réalisé par le cabinet HYDRO ASSISTANCE ;

Vu l'article R-214-8 du Code de l'Environnement ;

M. le Maire expose que la commune a demandé l'autorisation définitive de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage de « Bourg F2 Bis ». En vue de déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation d'eaux souterraines et les périmètres de protection qui seront institués autour, une enquête publique est en cours depuis le 23 janvier jusqu'au 24 février 2017.

Considérant que cette procédure est au bénéfice de la commune et des administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage « Bourg F2 Bis » et à l'autorisation sur le prélèvement d'eau et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

M. Alain PLESSIS rappelle la procédure administrative. Mme Sophie BRANA demande si les bénéficiaires sont bien les porgeais. M. Didier DEYRES demande que la mise en sécurité soit rapidement effectuée. M. Alain PLESSIS confirme que ce sont bien les porgeais qui sont les bénéficiaires. Il indique à M. Didier DEYRES qu'il faut attendre la fin de la procédure de DUP pour mettre en place la protection du périmètre du forage.

N° 17-009 . CRÉATION D'EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 23 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE un emploi, à caractère saisonnier pour la saison 2017 au camping municipal dont le contenu est le suivant :

Personnel d'accueil trilingue

Définition de l'emploi : Elle devra posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), encaissement des factures et remises en banque, elle travaillera sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin.

Accueil des touristes en anglais, allemand, néerlandais, attribue les emplacements, remplit des formalités administratives, renseigne les touristes.

Catégorie, coefficient hiérarchique : 3^{ème} catégorie, coefficient retenu de 160.

Nombre de postes : 1

1 poste du 1^{er} février 1^{er} octobre 2017

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel UNICAMP et aptitude à l'encadrement, aide au recrutement et à l'encadrement des saisonniers.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison et de les récupérer en fin de période.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2017 « Régie SPIC Camping ».

M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'il s'agit d'un remplacement. M. Sophie BRANA demande si la personne a été trouvée. M. Jean-Pierre SEGUIN précise que cette personne est celle qui devait être là au mois de mars ; elle a été recrutée plus tôt.

N° 17-011 . CLÔTURE DU BUDGET 2016 DE L'OFFICE DU TOURISME

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-2 ;
- Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 65-11-16 du 27 octobre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 73-11-16 du 8 novembre 2016 approuvant le transfert de l'Office de Tourisme de Le Porge à la Communauté de Communes « Médullienne » ;
- Vu** la délibération n° 16-092 du 14 novembre 2016 du Conseil Municipal sur le transfert de l'Office de Tourisme de Le Porge à la Communauté de Communes « Médullienne » ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 ;
- Considérant** le transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes « Médullienne » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACTE** la clôture du budget de l'Office du Tourisme de Le Porge à la fin de gestion 2016 et sa réintégration dans le budget principal de la commune.
- DIT** que les dépenses et les recettes à la fin de gestion 2016 seront prises en charge par la commune et que l'actif et le passif, les résultats budgétaires, et les soldes de trésorerie, seront réintégrés dans le budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le transfert de l'Office de Tourisme et notamment sur le personnel. Les salariés restent-elles à leur poste respectif avec les mêmes salaires ; les frais de déplacement seront-ils pris en compte par la CdC ? Mme Annick CAILLOT indique que pour le moment, elles travaillent pour la commune en attendant la création de l'EPIC Intercommunal. Administrativement, l'assistante a été recrutée par la CdC, tandis que la directrice est rémunérée par la commune. Concernant les frais de déplacement, elles sont remboursées, excluant le déplacement domicile/travail.

M. Jean-Claude MANDRON apporte des précisions sur le problème du Chemin de Craste Neuve. Il indique que c'est une initiative personnelle. Le 16 avril 2016, il a eu un rendez-vous avec M. MALOIS concernant le problème de la collecte des ordures ménagères. Les personnes qui ont été citées ont été contactées, il est possible cependant que de nouveaux habitants se soient manifestés depuis. L'ensemble des riverains n'a pas donné son accord sur le passage du Chemin de Craste Neuve, il a des témoins. Il donne des éléments précis sur les avis qu'il a récoltés et M. le Maire en a été informé. Selon lui, il est inopportun de dire que M. le Maire est un menteur lorsqu'il a dit qu'il y a eu enquête puisqu'en effet ces éléments lui ont été rapportés. M. Philippe PAQUIS confirme que les riverains n'ont pas été consultés et il remet le courriel de M. MALOIS à M. le Maire, ainsi que ses interventions du début de séance.

Mme Sophie BRANA demande combien il reste de terrains libres dans les jardins partagés. M. Martial ZANINETTI répond qu'il en reste deux ou trois.

Mme Sophie BRANA souhaite avoir un bilan des actions judiciaires de la commune. M. le Maire lui indique qu'il y a effectivement des procédures judiciaires par rapport à des conflits de voisinage et dans le domaine de l'urbanisme. Mme Sophie BRANA a vu dans un dossier du marché du restaurant scolaire qu'il y avait eu un problème juridique. M. le Maire le confirme et dit que cela a été réglé. Mme Sophie BRANA souhaite être informée des procédures judiciaires conduites par la municipalité.

M. Philippe PAQUIS demande s'il y a renouvellement des compteurs d'eau. M. Alain PLESSIS précise que le contrat avec le délégataire prévoit le renouvellement des compteurs et que c'est dans ce cadre que cela est fait. Mme Annie FAURE indique que cette campagne est en effet en cours et qu'un courrier officiel a été envoyé aux administrés.

M. Didier DEYRES souhaite avoir des précisions sur les quatre nouvelles salles associatives. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création mais cela fera suite à l'installation de l'école dans les nouveaux locaux, libérant ainsi les classes actuelles.

M. Didier DEYRES souhaite savoir où en est le Pôle Santé qui était dans leur programme. M. Martial ZANINETTI rappelle que c'est un projet qui était dans le programme des trois listes. Il informe que le promoteur des médecins travaille actuellement sur cette opération. M. Didier DEYRES s'inquiète de la maîtrise du projet. M. Martial ZANINETTI confirme que ce projet est en cours chez le promoteur et sera ensuite examiné par la municipalité.

M. Jean-Marie LABADIE explique sa position favorable sur le PLU. Il considère que c'est le projet le plus important pour la commune, que cela fait plusieurs années qu'il est en œuvre. Il n'est pas parfait mais cela est beaucoup mieux que la situation actuelle ; il a le mérite de fixer le paysage pour un temps. Il considère qu'il a voté pour un ensemble. Il y aura toujours des gens mécontents mais il priorise l'intérêt général. Cela pourra permettre aux « plus petits » de rester dans le village.

M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

MÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 17-001	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
N° 17-002	Instauration du Droit de Prémption Urbain
N° 17-003	Approbation de la procédure de déclaration préalable de l'édification des clôtures
N° 17-004	Transfert de compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Médullienne »
N° 17-005	Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Médullienne »
N° 17-006	Attribution du marché de travaux construction de l'école élémentaire
N° 17-007	Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés
N° 17-008	Déclaration d'Utilité Publique concernant l'exploitation du forage de « Bourg f2 bis » . Avis de la commune
N° 17-009	Création d'emploi saisonnier au camping municipal saison 2017
N° 17-010	Délibération retirée de l'ordre du jour
N° 17-011	Clôture du budget 2016 de l'Office du Tourisme

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		

Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Annie FAURE	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Philippe PAQUIS	